



République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

N°75-10-2025

Page 1/2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA GUIERCHE

Date de la convocation : 30/06/2025
Date d'affichage convocation : 30/06/2025
EN EXERCICE : 15 membres
PRESENTS : 15
ABSENTS : 0
POUVOIR(S) : 0
VOTANT(S) : 14
ABSENTION(S) : 1
EXPRIMES : 14

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° 75-10-2025

Objet de la délibération : RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUITE A DIA
RÉFÉRENCÉE 07214725000016 DU 19/09/2025 CONCERNANT LE BIEN CADASTRÉ N° A 693.

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents selon l'ordre du tableau municipal :

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Martine BARRUYER, Monsieur Dominique CÔME : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Monsieur Michel GUY, Monsieur Jany PERRIN, Madame Françoise ROSALIE, Madame Véronique DALMONT, Monsieur Pascal PAINEAU, Madame Véronique BUREL, Monsieur Gaëtan GEFFROY, Madame Emilie MENON, Monsieur Julien GERVAIS, Monsieur Christophe LHERMIER, Madame Laure BOURASSEAU conseillers municipaux.

Absent excusé : NÉANT

Absent non excusé : NEANT

Pouvoir(s) : 0

Conviée à la séance : la presse locale

Madame BARRUYER Martine été désignée secrétaire de séance.





République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHÉ
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHÉ

SUITE ET FIN DELIBERATION N° 75-10-2025

Exposé des faits :

En vertu de la délégation du conseil municipal accordée par délibération N°09-05-2020 du 26 mai 2020, Monsieur Le Maire dit qu'il est autorisé à exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, lors de l'aliénation d'un bien sur la commune jusqu'à hauteur de 200 000 €.

Or, Monsieur Le Maire dit qu'il est saisi à ce jour par Maître Sandra GILLET, étude notariale située au 2 rue de Quiberon 72190 COULAINES, d'une déclaration d'intention d'aliéner soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme.

Il s'agit d'un bien situé au 45A rue Principale, cadastré section A n°693, dont le prix de vente est supérieur à 200 000 €.

La DIA porte la référencée N°07214725000016, et est datée du 09 septembre 2025.

Dans ce contexte, Monsieur Le Maire indique que le bien ne présente pas d'enjeu pour la commune, et demande au conseil municipal de se prononcer sur l'exercice ou non de son droit de préemption concernant le bien susnommé.

Délibération :

- ✓ Considérant le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et L.300-61,
- ✓ Considérant la création du droit de préemption urbain par délibération du conseil municipal N° 19-06-2012 en date du 25 juin 2012,
- ✓ Considérant les termes de la délibération de délégation au maire N°09-05-2020 du 26 mai 2020,
- ✓ Considérant que la nature et la situation géographique de l'immeuble susnommé ne font pas l'objet de préconisations particulières en matière de futurs aménagements par la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 1	Vote contre : 0	Vote pour : 14
----------------	-----------------	----------------

- DECIDE DE RENONCER à son droit de préemption urbain appliqué au bien cadastré section A n°693 situé au 45A rue Principale,
- DIT que le bien en question peut être vendu librement.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 07 octobre 2025

LE MAIRE
Eric BOURGE

Le Secrétaire de séance,
Martine BARRUYER

